

<b>D 25-64</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
<b>DÉCISION MODIFICATIVE</b>	<u>Présents</u> :
<b>N° 3/2025 BUDGET COMMUNE DE HOULGATE.</b>	Olivier COLIN, Maire, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Patrick BLOSSE et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.
Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<u>Absents excusés</u> : Laurent LAEMLÉ : pouvoir donné à Annie DUBOS Catherine POULAIN : pouvoir donné à Élisabeth LEGRAND Christian MASSON : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Olivier COLIN Joanna de KERGORLAY
	Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de génie civil sur la voirie pour l'installation des points d'apport volontaire, la communauté de communes NCPA a participé sous forme d'un fond de concours pour un montant de 30 000 €. Cette participation a été enregistrée dans notre budget par l'émission d'un titre de recette émis à tort en section de fonctionnement – compte 74751 en 2024.

Par conséquent, il convient d'annuler le titre émis au mauvais article en 2024 et d'imputer la recette en section d'investissement à l'article 1348. Pour permettre l'annulation du titre de recette, des crédits doivent être ouverts au chapitre 67 - compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 3/2025 suivante :

F - D : chapitre 67 - compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 30 000 €  
F - D : chapitre 023 - compte 023 « virement à la section d'investissement » : - 30 000 €

R - I : chapitre 1348 « fonds affectés à l'équipement non amortissable » : + 30 000 €  
R - I : chapitre 021 – 021 « virement de la section fonctionnement » : - 30 000 €



Olivier COLIN,

Accusé de réception en préfecture  
014-211403381-20250929 D256148  
Date de télétransmission : 30/09/2025  
Date de réception préfecture : 30/09/2025